



Wallonie

Commune de 5330 ASSESSE

URBANISME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

(1) Le collège communal fait savoir qu'il est saisi - ~~que le fonctionnaire délégué est saisi - que le Gouvernement~~ est saisi d'une demande de :

~~permis d'urbanisation - modification de permis d'urbanisation -~~ **permis d'urbanisme** -

~~permis d'urbanisme de constructions groupées - certificat d'urbanisme n°2~~

(1) Le demandeur est Monsieur Arnaud SCHOCKAERT, Jozef Van Elewijtstraat, 52 à 1853 STROMBEEK-BEVER.

Le terrain concerné est situé à 5333 SORINNE-LA-LONGUE, rue du Vicinal, 6 et est composé des parcelles cadastrées section A n°446b, 446c, 445a, 444a et 439b.

(2) Le projet consiste en **la régularisation et la transformation d'une maison de villégiature familiale sise le long d'un étang** et présente les caractéristiques suivantes :

- Art. D.IV.6 : Un permis d'urbanisme peut être octroyé en dérogation au plan de secteur pour les constructions, les installations ou les bâtiments existants avant l'entrée en vigueur du plan de secteur ou qui ont été autorisés, dont l'affectation actuelle ou future ne correspond pas aux prescriptions du plan de secteur lorsqu'il s'agit d'actes et travaux de transformation, d'agrandissement, de reconstruction ainsi que d'une modification de destination et de la création de logement visées à l'article D.IV.4, alinéa 1^{er}, 6° et 7°.

→ dérogation au plan de secteur (zone agricole d'intérêt paysager)

(1) L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article - D.IV.40 - R.IV.40-1. - D.VIII.13 - du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante : Esplanade des Citoyens n°4 à 5330 ASSESSE (**uniquement sur rendez-vous**)

- (3) les jours ouvrables du lundi au jeudi de 08h30 à 12h;

- (1) (4) le.... jusqu'à 20 heures ; (**uniquement sur rdv**)

Pour les consultations ~~jusqu'à 20 heures ou le samedi matin~~, rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du Service Urbanisme téléphone : 083/63 68 47 mail : cadredevie@assesse.be

L'enquête publique est ouverte le 09/07/2024 et clôturée le 23/08/2024 (affichage le 04/07/2024).

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal,

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Esplanade des Citoyens n°4 à 5330 ASSESSE,

- par télécopie au numéro : 083/65 54 70,

- (6) par courrier électronique à l'adresse suivante : cadredevie@assesse.be

- remises (5) à un agent du Service Urbanisme (Mme TRIPNAUX, Mr JANDRAIN ou Mme POLET) dont le bureau se trouve : Esplanade des Citoyens n°4 à 5330 ASSESSE

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : **871.1/49.24 - SCHOCKAERT**

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès (5) d'un agent du Service Urbanisme (Mme TRIPNAUX, Mr JANDRAIN ou Mme POLET) ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : Esplanade des Citoyens n°4 à 5330 ASSESSE, **23/08/2024, à 11h** (uniquement sur rendez-vous).

- (1) ~~Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme, le conseiller en environnement~~ - la personne chargé(e) de donner des explications sur le projet - est (5) un agent du service urbanisme (Mr JANDRAIN ou Mme TRIPNAUX) dont le bureau se trouve à Esplanade des Citoyens n°4 à 5330 ASSESSE.
-

(1) Biffer la ou les mentions inutiles.

(2) Décrire les caractéristiques principales du projet et préciser s'il s'écarte ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.

(3) Heures d'ouverture des bureaux.

(4) Un jour par semaine jusqu'à 20 heures ou le samedi matin.

(5) Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme, le conseiller en environnement, le collège communal ou l'agent communal désigné à cette fin.

(6) Non obligatoire.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.

Namur, le 22 décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des
Aéroports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO